



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 18.12.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-huit décembre deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 11 novembre 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline MAZE, Mme Stéphanie BONA, M. Olivier SILBERBERG, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Marie-Hélène CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

Absentes :

Mme Murielle CHEVRIER
Mme Marie-France DELCROS

Secrétaire : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2018

Mme LHOMME indique qu'il est mentionné dans le compte rendu les tarifs des salles municipales alors que ceux-ci n'ont pas été évoqués et sont à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Mme MARSY indique qu'ils ont été évoqués dans le compte rendu de la commission des affaires culturelles.

Sans autre observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DECISION DU MAIRE

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision	Montant de la présente décision du maire	Nouveau montant du marché
DE-2018-ST-014	Acte modificatif au marché de mise en place d'un système de vidéo protection	Entreprise SRTC 24 rue Bernard Palissy 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	Fourniture et pose d'une alimentation autonome pour l'alimentation des caméras rue Creuse	3 925.00 € HT	119 937.69 € HT

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 4 DECEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 décembre 2018)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

ORDRE DU JOUR

I. BILAN DE L'ACTION ETE 2018 AVEC LE PRESTATAIRE LEO LAGRANGE

Léo Lagrange Ouest est le prestataire de la Commune de Saint-Jean-Le-Blanc pour la gestion de son accueil de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le marché a été renouvelé le 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 août 2019.

Monsieur Denis ROULAND présente un bilan des 3 années écoulées avec des projections concernant la fin d'année 2018. Grégory FAUDUET (directeur en Juillet 2018) suivi de Mathieu GUICHARD (directeur en Août 2018) nous présentent le bilan du centre de loisirs de l'Eté 2018. (Ci-joint le document distribué lors de la commission).

II. RENOUELEMENT DU PEDT POUR ACTION PLAN MERCREDI

Le plan Mercredi est le développement d'une offre périscolaire riche et diversifiée dans la continuité de la réflexion sur les rythmes afin que tous les enfants puissent bénéficier d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite. Il crée un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et leurs partenaires leur permettant de proposer, aux enfants de la maternelle au CM2, des activités de qualité le mercredi.

Les conditions pour y prétendre :

- Avoir un accueil périscolaire déclaré DDSCS,
- Avoir un PEDT,
- Adhérer à la charte qualité.

Le but est de développer une offre sur ce temps, garder une cohérence entre les différents temps de vie de l'enfant (temps familial, temps libre et temps scolaire) avec pour outil : le PEDT, le volet 1 est distribué en commission. Sans ce document, il ne peut y avoir de Plan Mercredi.

Le Plan Mercredi est un engagement soumis à une charte. Cette charte est le **volet 2** du document présenté aussi en commission.

Ces documents ont été travaillés avec le prestataire actuel Léo LAGRANGE, puis envoyés à l'Education Nationale dans le but de valider la démarche de la commune. Les différents signataires sont : la commune, la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

La CAF soutient la diversité de l'offre de loisirs/vacances (en cas de déclaration DDCS). Pour la CAF, le plan Mercredi est un gage de qualité, de cohérence éducative et aide à réduire les fractures sociales.

Aujourd'hui, la prise en charge est de 0,54€/h/enfant. Avec le dispositif Plan Mercredi, la commune bénéficie de la bonification de 0,46€/h/enfant pour chaque nouvelle heure d'ouverture (comparé à l'an passé).

III. BUDGET 2019

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de crédits de fonctionnement des écoles et du Service des Affaires Scolaires – Action Educative pour l'exercice 2019.

Les demandes de crédits concernent les fournitures scolaires, les classes de découverte et sorties à la journée, la documentation générale, les transports, les jeux pédagogiques et les besoins en petit équipement.

Le tableau présenté en commission rappelait les montants attribués et réalisés en 2017 et 2018 ainsi que les montants proposés pour le budget 2019.

Synthèse des demandes du budget de fonctionnement :

1) Fournitures scolaires :

La commission propose les crédits suivants par élève :

- 39,88 € par élève pour les écoles maternelles,
- 41,31 € par élève pour les écoles élémentaires.

Ces montants sont inchangés par rapport à l'année 2018.

2) Transports collectifs :

La commission propose les crédits suivants par élève :

- 13,30 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2018.

3) Documentation générale :

La commission propose les crédits suivants par école :

- 235 € pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- 200 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- 400 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- 300 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

4) Classes de découvertes et sorties à la journée :

La commission propose les crédits suivants par école :

- 2154,00 € pour l'école maternelle Jean Bonnet : le cycle Poney Club en place sur l'école.
- 770,00 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix : une visite du château de la Bussière.
Cette année une ligne d'un montant de 644,00 € a été créée pour l'école Maurice Genevoix concernant une demande de spectacle au sein de l'école.
- 4802,00 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
 - Classe de Mme LASSUS (CM2) et classe de Mr SARRAUSTE (CM1-CM2) en Aveyron pour une durée de 7 jours.
- 4200,00 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.
 - Classe de Mme BLONDEL (CM2) et Mr RICO (CM1-CM2) à Pénestin pour une durée de 6 jours.

5) Jeux pédagogiques :

La commission propose les crédits suivants par élève :

- 9,00 € par élève pour les écoles maternelles.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2018.

6) Petit équipement :

La commission propose les crédits suivants par école :

- 500 € pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- 500 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- 300 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- 500 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

IV. AFFAIRES DIVERSES

Dates à retenir

Les membres de la commission des affaires scolaires sont invités à déjeuner aux différents restaurants scolaires aux dates suivantes, avec des représentants des parents d'élèves élus de chaque école :

- Lundi 14 Janvier 2019 à 12h15 au restaurant scolaire Demay Vignier,
- Lundi 21 Janvier 2019 à 12h15 au restaurant scolaire Maurice Genevoix-Charles Jeune,
- En attente d'une proposition de date de repas pour le restaurant scolaire Jean Bonnet (maternelle et élémentaire),
- En attente d'une date pour la visite de la cuisine centrale.

Prochaine Commission des affaires scolaires :

- Mardi 22 Janvier 2019 à 19h00 : études des demandes de subventions, inscriptions scolaires.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2018-12-087

Rapporteur : Mme HOUIS

RENOUVELLEMENT DU PEDT DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PLAN MERCREDI

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités Territoriales

Vu le code de l'éducation,

Vu la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'éducation nationale, le 20 juin 2018, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes,

CONSIDERANT que le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

CONSIDERANT que pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

La bonification du plan mercredi auprès des services de la CAF est de 0,46€/enfant/heure.

VU l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires en date du 4 décembre 2018,

DÉCIDE :

- **De renouveler le PEDT** afin et de s'inscrire pleinement dans la démarche du Plan Mercredi.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer chacun des documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE DU 28 NOVEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 12 décembre 2018)

Mme MAZE présente le compte rendu :

1. Budget 2019

Murielle Chevrier présente aux membres de la commission, le budget 2019 pour le service Sport et Vie Associative.

➡ **Avis favorable de la commission**

2. Dates des prochains évènements

Murielle Chevrier énonce les dates des prochains événements organisés par le service vie associative :

- **Samedi 20 avril** : Chasse aux Œufs (service jeunesse)
- **Dimanche 12 mai** : Randonnée Vélo
- **Du lundi 24 au dimanche 30 juin** : Semaine associative
- **Samedi 7 septembre** : Forum des associations
- **Vendredi 27 septembre** : Récompenses associatives

➡ **Avis favorable de la commission**

3. Edition 2019 de la Randonnée vélo :

Après un bref bilan de l'année précédente, Thomas Grenèche présente deux parcours pour l'édition 2019, au départ du Château. Un nouveau circuit a été proposé qui part de l'Île Charlemagne.

➡ **Avis favorable de la commission, mais attention à la montée des eaux de la Loire en mai, pour les portions de chemin qui longent la Loire.**

4. Questions diverses

- **Modification de l'arrêté portant réglementation de l'utilisation des équipements municipaux** : Thomas Grenêche explique pourquoi il est aujourd'hui indispensable de mettre à jour cet arrêté, qui est affiché dans les équipements mais ne correspond plus aux réalités du terrain.
- **Avis favorable de la commission pour une proposition à faire valider en commission puis en C.A. Municipal.**
- **Supports de sponsoring** : Murielle Chevrier évoque la demande de certaines associations de disposer de la publicité pour leurs sponsors dans les équipements municipaux.
- **Avis favorable de la commission, si les supports sont amovibles et qu'une règle en définit les dimensions dans le nouveau règlement des salles.**
- **Noms des salles** : Certaines de nos salles municipales auraient besoin de nouveaux noms (salle st-joseph 1 & 2, salle « Ex-Dynamik'ados »...)
- **La commission est favorable sur le principe.**

-----Fin du compte rendu-----

Concernant la randonnée vélo le long de la Loire, M. GIRAUDET indique qu'il s'agit d'une piste pédestre et non cyclable.

Mme GRIVOTET souligne qu'il n'est pas normal de ne pas avoir les chiffres du budget 2019.

COMMISSION JEUNESSE DU 28 NOVEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 11 décembre 2018)

Mme MAZE présente le compte rendu :

ORDRE DU JOUR :

- I – DYNAMIK ADOS 2018**
- II – BUDGETS 2019**
- III – AFFAIRES DIVERSES**

I – DYNAMIK'ADOS 2018

➤ Validation des dates Dynamik'Ados pour l'année 2018 :

- Ouverture des Plis le samedi 17 novembre 2018.
1 seule candidature (Cigales & Grillons)

➤ Validation du programme proposé sur l'année 2019

➤ Validation de la répartition de la participation Ville / Famille

Tranche	Quotient familial	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	19€	95€
2	De 800€ à 1399€	23€	115€
3	De 1400 à 1999€	28€	140€
4	2000€ et plus	30€	150€

Tranche	Quotient familial	Participation de la commune par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	26.50€	132.50€
2	De 800€ à 1399€	22.50€	112.50€
3	De 1400€ à 1999€	17.50€	87.50€
4	2000€ et plus	15.50€	77.50€

➤ Créer rapidement un flyer avec les dates d'inscriptions, et stipuler dessus le Barbecue ouvert à tous les participants le jeudi 29 Août 2019 aux annexes du château.

II – BUDGETS 2019

- Il a été proposé à la Commission de maintenir le budget de l'année dernière.
 - Accord favorable de la Commission

Service	chapitre	nature	Budget de SJB		PROPOSITIONS
			Total Budgété	Total Réalisé au 3/10/2018	2019
011					
	240	ADOS LOISIRS			
		6042 ACHAT PRESTATION DE SERVICE DYNAMIK'ADOS	28 240.00	20.546.70	27000.00
		6042 ACHAT DE PRESTATION DE SERVICE Aide au financement du BAFA			1000.00
		6042 ACHAT PRESTATION DE SERVICE Aide au			240.00

		financement de la formation 1 ^{er} secours pour les membres des associations qui encadrent des jeunes			
		660632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT Continuité du projet chasse aux œufs Nouveau projet : Halloween	600.00	393.56	600.00
		6232 FETES ET CEREMONIES CHASSE AUX OEUFs	0.00	125.86	
Total : 011			28 840.00	21 066.12	28 840.00
TOTAL			28 840.00	21 066.12	28 840.00

Un budget de 1000 euros pour la participation au financement du BAFA est proposé à la commission.

- **Accord favorable de la Commission**

Voir à une prochaine commission comment définir les modalités de participations par jeune.

III – AFFAIRES DIVERSES

➤ **Débriefing de la chasse aux œufs**

La matinée chasse aux œufs était gratuite et ouvert aux enfants de 3 à 11 ans. Elle s'est déroulée de 9h30 à 12h30 dans le parc du château et ses annexes.

Celle-ci comprenait 10 ateliers ludiques tenus par des membres d'associations ou conseillers municipaux, et une grande chasse aux œufs.

Les conditions météorologiques n'étaient pas favorables, malgré tous 195 enfants et 226 personnes accompagnantes se sont déplacées.

La communication n'a été diffusée que dans les écoles de Saint-Jean-le-Blanc.

➤ **Projet : Halloween**

- **Accord favorable de la Commission**

Dans le cadre de la fête d'Halloween, la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc souhaiterait inviter les enfants de la municipalité à une soirée halloween aux annexes du Château, le samedi 26 octobre 2019 à partir de 16h.

Cette manifestation s'adressera aux enfants âgés de 10 à 16 ans (de école élémentaire au Collège).

Des ateliers sur le thème d'halloween seront proposés aux jeunes durant la soirée

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur MILOR donne quelques précisions sur le budget sports et vie associative :

- Budget 2018 : 2 485 €
- Budget 2019 : 2 545 €

Pour le budget 2018 il y avait une ligne de 200 € pour l'école municipale de danse qui est à zéro pour 2019.

Donc le budget pour 2018 était de 2 685 € et 2 545 € pour 2019, soit un budget compte à compte/ ligne à ligne équivalent.

COMMISSION FINANCES DU 6 DECEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 11 décembre 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

1. BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » 2019 : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que le vote du budget sera proposé au conseil municipal en mars 2019.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 524 152,75 €.

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2018 BP + DM	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2018 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
CHAPITRE 20	90 026,80	65 406,80	0,00	24 620,00	6 155,00
CHAPITRE 204	649 171,00	0,00	0,00	649 171,00	162 292,75
CHAPITRE 21	1 673 112,42	250 292,42	0,00	1 422 820,00	355 705,00
CHAPITRE 23	51 648,57	9 444,95	42 203,62	0,00	0,00
					524 152,75

Avis favorable de la commission

2. TARIFS 2019

A. CONCESSIONS FUNERAIRES, EMBLEMES AU COLUMBARIUM, TAXE DISPERSION DES CENDRES, MARCHES ALIMENTAIRES ET PHOTOCOPIES A L'ACCUEIL.

M. MILOR explique que le taux d'inflation sera en 2018 entre 1,9 % et 2,1 %. Il propose une augmentation des tarifs de 2 % sur l'ensemble de ces tarifs.

CIMETIERE	2018	2019	
		2%	Choix de la commission
CONCESSIONS 15 ans	127,00 €	129,54 €	130,00 €
CONCESSIONS 30 ans	256,00 €	261,12 €	261,00 €
CONCESSIONS 50 ans	542,00 €	552,84 €	553,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM UNE CASE 15 ans	721,00 €	735,42 €	735,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM UNE CASE 30 ans	928,00 €	946,56 €	947,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DEUX CASES 15 ans	1 159,00 €	1 182,18 €	1 182,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DEUX CASES 30 ans	1 392,00 €	1 419,84 €	1 420,00 €
TAXE DISPERSION DES CENDRES	50,00 €	51,00 €	51,00 €

Avis favorable de la commission.

Dans l'attente d'une refonte des tarifs des marchés alimentaires, M. MILOR fait la proposition tarifaire suivante pour 2019 :

MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE DE L'EGLISE	2018	2019	
		2%	Choix de la commission
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,76 €	0,78 €	0,78 €
ACCES AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,28 €	2,33 €	2,33 €
MARCHÉ ALIMENTAIRE ILE DE CORSE	2018		
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,92 €	0,94 €	0,94 €

Avis favorable de la commission finances

Une étude devra être réalisée en 2019 pour harmoniser les tarifs des deux marchés notamment sur la partie « accès au branchement électrique ».

Mme GRIVOTET ajoute qu'il serait intéressant à cette occasion, de connaître les différentes dépenses liées à ce service (frais de nettoyage, frais de personnel, eau, électricité...) afin d'en établir un coût annuel à comparer à la recette.

M. MILOR est tout à fait d'accord...Il reste à déterminer le plan de charges de la Direction des Finances en lien avec les objectifs qui lui seront proposés pour 2019.

TARIFS PHOTOCOPIES ACCUEIL :

Il est proposé de maintenir le prix des photocopies de l'accueil à 0,20 €

Avis favorable de la commission finances

B. TARIFS 2019 LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

La commission des affaires culturelles a souhaité harmoniser les tarifications des salles communales (Uniformisation du critère COMMUNE/ HORS COMMUNE, mise en cohérence des critères de location, intégration de l'espace scénique à la grille tarifaire de Montission).

ANNEXES DU CHATEAU

- Proposition commission des affaires culturelles :

PROPOSITION TARIF 2019	Commune	Hors-commune
Journée <i>Du lundi au vendredi</i>	230 €	340 €
Week-end <i>Samedi et dimanche</i>	300 €	440 €
<i>Caution de 400 €</i>		

Avis favorable de la commission finances

CHATEAU

- Proposition commission des affaires culturelles :

M. BOIS explique que les anciens tarifs (à la journée et ½ journée) étaient peu adaptés à la location du château le WE d'où un tarif pour le WE et un tarif pour la semaine.

PROPOSITION TARIF 2019	COMMUNE	HORS COMMUNE
3 JOURS <i>Du vendredi au dimanche</i>	200 €	250 €
SEMAINE <i>Du lundi au dimanche</i>	250 €	300 €
<i>Caution de 400 €</i>		

A l'observation, le tarif de location du château est un peu faible ; la commission de finances propose d'augmenter de 50 € les 4 tarifs du château suggérés par la commission des affaires culturelles.

- Proposition de la commission finances

PROPOSITION TARIF 2019	Commune	Hors-commune
3 JOURS <i>Du vendredi au dimanche</i>	250 €	300 €
SEMAINE <i>Du lundi au dimanche</i>	300 €	350 €
<i>Caution de 400 €</i>		

Mme LHOMME et Mme GRIVOTET remarquent que ce tarif est encore très modeste, comparé aux qualités du site. M. MILOR cependant, attire l'attention sur le fait que le château est loin de remplir les conditions nécessaires à une bonne accessibilité (escalier d'entrée, escaliers intérieurs...).

Par ailleurs, la commission suggère que les plages horaires de location en soirée soient élargies.

Avis favorable de la commission finances

MONTISSION

- Proposition commission des affaires culturelles :

PROPOSITION TARIFS 2019	HAB ET ENTREPRISES COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Grande salle	833,33 €	1 000 €	1 250,00 €	1 500 €	291,67 €	350 €
1/2 Grande salle	500,00 €	600 €	750,00 €	900 €	208,33 €	250 €
Petite salle	250,00 €	300 €	416,67 €	500 €	125,00 €	150 €
Espace Scénique	250,00 €	300 €	416,67 €	500 €	250,00 €	300 €
EN OPTION						
<input checked="" type="checkbox"/> CUISINE <i>Grande salle – ½ grande salle – petite salle</i>	150 € HT soit 180 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION CLOISON <i>Grande salle</i>	125 € HT soit 150 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> LOGE VIP <i>Grande salle</i>	66,66 € HT soit 80 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> VIDEO <i>Grande salle – ½ grande salle</i>	208,33 € HT soit 250 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> REGIE LUMIERE ET SON* <i>Grande salle – ½ grande salle</i> <i>*Uniquement par des professionnels</i>	208,33 € HT soit 250 € TTC					
TARIF SPÉCIAL SOIRÉE DE REVEILLON (31 décembre)= 3 833,33 € HT soit 4 600 € TTC						
CAUTION = 1 416,66 € HT soit 1 700 € TTC						
CAUTION MENAGE = 333,33 € HT soit 400€						
ABATTEMENT DE 50% DES LE DEUXIEME JOUR DE LOCATION						
POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - DEMANDE ECRITE A FORMULER A MONSIEUR LE MAIRE						

- Vu la baisse importante proposée par la commission des affaires culturelles sur les tarifs de l'espace scénique (cf délibération du 26/09/2017), M. MILOR propose pour cette salle les tarifs qui suivent :

PROPOSITION TARIFS 2019	HAB ET ENTREPRISES COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Espace Scénique proposition c° finances	333,33 €	400 €	500 €	600 €	166,67 €	200 €

Malgré les arguments de la commission des affaires culturelles, à savoir qu'il faut rendre l'espace scénique plus attractif qu'il ne l'est aujourd'hui, les membres de la commission de finances rappellent qu'il est plus facile de baisser des tarifs que de les augmenter par la suite. Ainsi, après discussion, la proposition tarifaire pour l'espace scénique est :

PROPOSITION TARIFS 2019	HAB ET ENTREPRISES COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Espace Scénique proposition c° finances	500,00 €	600 €	667 €	800 €	208,33 €	250 €

En conclusion, et pour récapituler, les tarifs proposés au vote du conseil municipal, le 18 décembre seront les suivants :

PROPOSITION TARIFS 2019	HAB ET ENTREPRISES COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Grande salle	833,33 €	1 000 €	1 250,00 €	1 500 €	291,67 €	350 €
1/2 Grande salle	500,00 €	600 €	750,00 €	900 €	208,33 €	250 €
Petite salle	250,00 €	300 €	416,67 €	500 €	125,00 €	150 €
Espace Scénique	250,00 €	300 €	416,67 €	500 €	250,00 €	300 €
Espace Scénique proposition c° finances	500,00 €	600 €	667 €	800 €	208,33 €	250 €
EN OPTION						
<input checked="" type="checkbox"/> CUISINE Grande salle – ½ grande salle – petite salle	150 € HT soit 180 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION CLOISON Grande salle	125 € HT soit 150 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> LOGE VIP Grande salle	66,66 € HT soit 80 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> VIDEO Grande salle – ½ grande salle	208,33 € HT soit 250 € TTC					
<input checked="" type="checkbox"/> REGIE LUMIERE ET SON* Grande salle – ½ grande salle *Uniquement par des professionnels	208,33 € HT soit 250 € TTC					
TARIF SPÉCIAL SOIRÉE DE REVEILLON (31 décembre)= 3 833,33 € HT soit 4 600 € TTC						
CAUTION = 1 416,66 € HT soit 1 700 € TTC						
CAUTION MENAGE = 333,33 € HT soit 400€						
ABATTEMENT DE 50% DES LE DEUXIEME JOUR DE LOCATION						
POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - DEMANDE ECRITE A FORMULER A MONSIEUR LE MAIRE						

Avis favorable de la commission finances

Par ailleurs, les membres de la commission souhaiteraient que la révision des tarifs soit à l'avenir, étudiée par les deux commissions lors d'une séance conjointe.

C. TARIFS 2019 DYNAMIK'ADOS

Pour mémoire les tarifs 2018 étaient les suivants :

a. PARTICIPATION DES FAMILLES :

Le barème des participations des familles est établi à partir de 4 tranches de revenus calculées de la manière suivante pour 2018 :

**Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016)
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts**

Le barème des participations est le suivant :

Tranche	Quotient familial	Participation de la famille par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	19,00 €	95,00 €
2	De 800€ à 1399€	23,00 €	115,00 €
3	De 1400 à 1999€	28,00 €	140,00 €
4	2000€ et plus	30,00 €	150,00 €
HABITANTS HORS COMMUNE		45,50 €	227,50 €

b. PRIX A REGLER PAR LA COMMUNE :

La Commune s'engage à régler au prestataire un prix par jour et par jeune correspondant à la différence entre le prix de revient de 45,5 euros par jour et par jeune et la recette encaissée auprès des familles par le prestataire, conformément au système de tarification indiqué ci-dessus, et selon le tableau établi ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Participation de la commune par jeune	
		Par jour	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	26,50€	132,50€
2	De 800€ à 1399€	22,50€	112,50€
3	De 1400 à 1999€	17,50€	87,50€
4	2000€ et plus	15,50€	77,50€
HABITANTS HORS COMMUNE		0,00 €	0,00 €

- ⇒ Il est proposé de maintenir ce barème pour 2019. Le revenu fiscal de référence sera celui figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Avis favorable de la commission finances

3. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent la sécurité publique et l'environnement, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids de frelons selon les modalités suivantes :

Sur présentation d'une facture relative à la destruction d'un nid de frelons sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc, et d'un RIB la collectivité participera à hauteur :

- du montant de la facture si celle-ci est inférieure ou égale à 80 € TTC
- de 80 € pour toute facture dont le montant est supérieur ou égal à 80 € TTC

Cette décision s'appliquerait à la destruction des nids de frelons asiatiques intervenue à compter de la date de la délibération approuvant cette proposition.

Avis favorable de la commission finances

DELIBERATION n°2018-12-088

Rapporteur : M. MILOR

**BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » 2019 : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2019**

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que le vote du budget sera proposé au conseil municipal en mars 2019.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (diminués les Restes à Réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 524 152,75 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 524 152,75 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2018 BP + DM	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2018 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
CHAPITRE 20	90 026,80	65 406,80	0,00	24 620,00	6 155,00
CHAPITRE 204	649 171,00	0,00	0,00	649 171,00	162 292,75
CHAPITRE 21	1 673 112,42	250 292,42	0,00	1 422 820,00	355 705,00
CHAPITRE 23	51 648,57	9 444,95	42 203,62	0,00	0,00
					524 152,75

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2019 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant 524 152,75€.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-089

Rapporteur : M. MILOR

TARIFS 2019 DYNAMIK'ADOS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de Dynamik'Ados pour 2019,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse, CMJ, Dynamik'Ados du 28 novembre 2018,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances du 6 décembre 2018,

DECIDE :

- **De ne pas augmenter** les tarifs de Dynamik'Ados pour l'année 2019 et de les fixer comme suit :

Le barème des participations des familles est établi à partir du quotient familial de chaque famille calculé de la manière suivante pour 2019 :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017)
12 mois x nombre de parts retenu par le Service des Impôts

Le barème des participations est le suivant :

Tranche	Quotient familial	Participation des familles par jeune (habitants commune)
----------------	--------------------------	---

		PAR JOUR	SEMAINE DE 5 JOURS
1	De 0 à 799 €	19,00 €	95,00 €
2	De 800 € à 1 399 €	23,00 €	115,00 €
3	De 1 400 à 1 999 €	28,00 €	140,00 €
4	2 000 € et plus	30,00 €	150,00 €
Habitants hors commune		45,50 €	227,50 €
Tranche	Quotient familial	Participation de la Commune par jeune (habitants commune)	
		PAR JOUR	SEMAINE DE 5 JOURS
1	De 0 à 799 €	26,50€	132,50€
2	De 800 € à 1 399 €	22,50€	112,50€
3	De 1 400 à 1 999 €	17,50€	87,50€
4	2 000 € et plus	15,50€	77,50€
Habitants hors commune		0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-090

Rapporteur : M. MILOR

TARIFS 2019 DES SALLES COMMUNALES (CHATEAU, SALLE ANNEXE, SALLE DES FETES DE MONTISSION ET ESPACE SCENIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017 ayant arrêté les tarifs de location de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2017 ayant arrêté les tarifs de location du château et de la salle annexe scénique à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser ces tarifs,

SUR PROPOSITION de la Commission des affaires Culturelles du 13 novembre 2018,

SUR PROPOSITION de la Commission Finances du 6 décembre 2018,

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission et l'espace scénique comme suit :

- **Annexe du Château :**

PROPOSITION TARIF 2019	Commune	Hors-commune
Journée <i>(lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi)</i>	230 €	340 €
Week-end <i>Samedi et dimanche</i>	300 €	440 €
<i>Caution de 400 €</i>		

- **Château :**

PROPOSITION TARIF 2019	COMMUNE	HORS COMMUNE
3 JOURS <i>Du vendredi au dimanche</i>	250 €	300 €
SEMAINE <i>Du lundi au dimanche</i>	300 €	350 €
<i>Caution de 400 €</i>		

- **Salle des Fêtes et espace scénique :**

PROPOSITION TARIFS 2019 (à la journée)	HAB ET ENTREPRISES COMMUNE		HORS COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Grande salle	833,33 €	1 000 €	1 250,00 €	1 500 €	291,67 €	350 €

1/2 Grande salle	500,00 €	600 €	750,00 €	900 €	208,33 €	250 €
Petite salle	250,00 €	300 €	416,67 €	500 €	125,00 €	150 €
Espace Scénique	500,00 €	600 €	667 €	800 €	208,33 €	250 €
EN OPTION						
<input checked="" type="checkbox"/> CUISINE <i>Grande salle – ½ grande salle – petite salle</i>		150 € HT soit 180 € TTC				
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION CLOISON <i>Grande salle</i>		125 € HT soit 150 € TTC				
<input checked="" type="checkbox"/> LOGE VIP <i>Grande salle</i>		66,66 € HT soit 80 € TTC				
<input checked="" type="checkbox"/> VIDEO <i>Grande salle – ½ grande salle</i>		208,33 € HT soit 250 € TTC				
<input checked="" type="checkbox"/> REGIE LUMIERE ET SON* <i>Grande salle – ½ grande salle</i> <i>*Uniquement par des professionnels</i>		208,33 € HT soit 250 € TTC				
TARIF SPÉCIAL SOIRÉE DE REVEILLON (31 décembre)= 3 833,33 € HT soit 4 600 € TTC						
CAUTION = 1 416,66 € HT soit 1 700 € TTC						
CAUTION MENAGE = 333,33 € HT soit 400€						
ABATTEMENT DE 50% DES LE DEUXIEME JOUR DE LOCATION						
POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - DEMANDE ECRITE A FORMULER A MONSIEUR LE MAIRE						

Résultats du vote :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur CHARPENTIER estime qu'il n'est pas juste que les habitants et les entreprises payent le même tarif dans la mesure où les entreprises récupèrent la TVA. Au final les habitants payent plus cher.

Monsieur MILOR indique qu'il a bien noté cette réflexion.

Madame GRIVOTET pense qu'il serait bien de regrouper les deux commissions pour décider les tarifs des salles.

Monsieur MILOR indique que c'est ce qui a été dit en commission, et que ce sera fait ainsi à l'avenir.

Monsieur MILOR trouve dommage qu'il n'y ait eu aucun représentant des deux groupes de l'opposition lors de la commission des affaires culturelles alors que les tarifs étaient à l'ordre du jour.

Madame GRIVOTET rétorque que les membres de son groupe sont régulièrement tous présents lors des commissions même peut être plus que les membres de la majorité.

DELIBERATION n°2018-12-091

Rapporteur : M. MILOR

CONCESSIONS FUNERAIRES, EMBLEMES AU COLUMBARIUM, TAXE DISPERSION DES CENDRES – TARIFS 2019

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium pour l'année 2019,

VU l'avis favorable unanime de la commission des finances du 6 décembre 2018,

DECIDE :

- de revaloriser comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2019 (augmentation de 2 %) :

CIMETIERE	2018	2019
		Proposition de la commission
CONCESSIONS 15 ans	127,00 €	130,00 €
CONCESSIONS 30 ans	256,00 €	261,00 €
CONCESSIONS 50 ans	542,00 €	553,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM UNE CASE 15 ans	721,00 €	735,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM UNE CASE 30 ans	928,00 €	947,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DEUX CASES 15 ans	1 159,00 €	1 182,00 €
EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DEUX CASES 30 ans	1 392,00 €	1 420,00 €
TAXE DISPERSION DES CENDRES	50,00 €	51,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-092

Rapporteur : M. MILOR

MARCHES ALIMENTAIRES PLACE DE L'EGLISE ET ILE DE CORSE – TARIFS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 octobre 2001 ayant autorisé la création du marché alimentaire sur la place de l'Eglise et ayant instauré les tarifs des emplacements,

Vu la délibération du 30 octobre 2001 fixant les tarifs des emplacements pour le marché de l'île de Corse,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission Finances du 6 décembre 2018,

DÉCIDE :

- **De fixer** comme suit les tarifs des marchés alimentaires place de l'Eglise et Ile de Corse :

MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE DE L'EGLISE	2018	2019
		Proposition de la commission
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,76 €	0,78 €
ACCES AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2,28 €	2,33 €
MARCHÉ ALIMENTAIRE ILE DE CORSE	2018	
DROITS DE PLACE (au mètre linéaire)	0,92 €	0,94 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-093

Rapporteur : M. MILOR

PHOTOCOPIES ACCUEIL – TARIFS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 ayant créé un nouveau service à la population : photocopies publiques et ayant fixé le tarif à 0.20 € la photocopie,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission Finances du 6 décembre 2018,

DÉCIDE :

- ☒ De ne pas augmenter le tarif et de le maintenir à 0.20 € le tarif de la photocopie.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-094

Rapporteur : M. MILOR

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX HABITANTS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-2 ;

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent la sécurité publique et l'environnement, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques selon les modalités suivantes :

Sur présentation d'une facture relative à la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc, et d'un RIB la collectivité participera à hauteur :

- du montant de la facture si celle-ci est inférieure ou égale à 80 € TTC
- de 80 € TTC pour toute facture dont le montant est supérieur ou égal à 80 € TTC

VU l'avis favorable unanime de la commission de finances du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nids à hauteur :

- du montant de la facture si celle-ci est inférieure ou égale à 80 € TTC
- de 80 € TTC pour toute facture dont le montant est supérieur ou égal à 80 € TTC

(Sur présentation d'une facture postérieure à cette délibération et d'un RIB).

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION DU 11 DECEMBRE 2018

Monsieur MILOR indique que cette commission a été annulée car le nombre d'absents était trop important. Il y a eu effectivement un problème au niveau de la convocation car le mail n'est pas parti suite à des problèmes généraux de messagerie.

Monsieur MILOR souligne, cependant, que le 20 novembre a été envoyé le programme prévisionnel des commissions dans lequel était mentionnée la commission communication du 11 décembre.

La commission information se réunira le mercredi 19 décembre.

Monsieur BOIS indique qu'il a été décidé en CA que dès qu'une date de commission sera connue elle sera communiquée. Il souligne qu'il faudra l'enregistrer immédiatement.

Madame GRIVOTET indique que c'est ce que tout le monde fait et ce n'est pas la raison pour laquelle l'absentéisme est important lors des commissions.

COMMISSION URBANISME DU 12 DECEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 décembre 2018).

M. CORJON présente le compte rendu :

La commission d'urbanisme, activités économiques, commerce et emploi s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- 1) **Permis de construire – SARL LANGE 29 Rue des Balles**
- 2) **Information sur le nouveau Règlement Local de Publicité Métropolitain**
- 3) **Affaires diverses**

1. Permis de construire – SARL LANGE 29 Rue des Balles :

Monsieur Corjon présente le projet qui se compose de deux parcelles :

- On note une emprise au sol faible puisque le RDC est sur système de pilotis pour accueillir le stationnement. La maison existante sera d'autre part rénovée. L'accès est sécurisé par la démolition du mur existant. On note également un aménagement pour le dépôt des bacs poubelles donnant sur la rue.

- Il n'y a pas de toiture terrasses mais un système de sheds permettant au bâtiment d'avoir une hauteur de 9,50m.

- Surface du terrain : 1786 m²
- Parcelles BD 176 et 534
- Zone PLU : UB

PPRI : Autre Zone Urbaine— Aléa Fort Hauteur (TFh) : 20% d'emprise au sol

- Emprise au sol maximale autorisée : 357,20 m²

Permis de construire déposé le 28/09/2018

Construction d'un collectif R+2 et restauration d'une maison existante

Emprise bâti existant : 235,90 m²

Emprise au sol démolie : 66,49 m²

Emprise au sol du projet : 78 m²

Emprise au sol totale : 247,41 m²

- 1 T1 / 5 T2 dont 1 logement social / 2 T3 dont 1 logement social / 1 T4
- 2 places de stationnement pour les logements sociaux + 13 places de stationnement + 3 places visiteurs

2. Information sur le nouveau Règlement Local de Publicité Métropolitain :

a/ Objectifs / orientations retenues :

- Harmoniser les règles au sein de la Métropole
- Préserver les identités naturelles et patrimoniales (la Loire, les cônes de vue, les coupures vertes, les bâtiments architecturaux, les sites remarquables...)
- Préserver le cadre de vie et les entrées de ville (aux abords des axes routiers principaux notamment)
- Participer au dynamisme économique et commercial (assurer la visibilité des activités, permettre l'expression des commerces locaux dans les centres-bourg, veiller à la qualité des paysages commerciaux...).

Ce nouveau règlement métropolitain, considéré comme un document cadre, est réalisé par la métropole mais l'instruction des dossiers se fera par la commune.

Actuellement on est à la phase « Diagnostics et Orientations ».

Un document local peut être plus restrictif que le règlement national, notamment pour la revalorisation du centre bourg ancien.

Ce document a pour mission principale l'harmonisation des publicités dans la métropole.

Un travail important sera fait sur l'entrée de ville.

Ces restrictions ne doivent pas porter atteinte au secteur économique.

La signalétique et les informations municipales ne sont pas incluses dans ce document.

La commune de Saint Jean le Blanc est peu impactée car le plan d'ensemble ne fait état que de peu d'enseignes. Les localisations d'enseignes les plus importantes se situent au niveau du Pont Thinat et de la rue de la Cornaillère.

b/ calendrier de réalisation

- Rédaction du règlement de janvier à avril 2019

- Passage du règlement dans les 22 conseils municipaux entre mi-mai et mi-juin
- Passage du règlement en conseil métropolitain le 11 juillet 2019
- Enquête publique de septembre 2019 à février 2020
- Approbation du règlement : mars 2020

3. Affaires diverses :

- M. Corjon rend compte du jugement du 04 décembre 2018 par le Tribunal Administratif.
Le 16 janvier 2017 l'association syndicale libre « Le Clos des Alisiers » a saisi le TA pour demander l'annulation du PC délivré le 10 avril 2014 à M. et Mme MEYSSAN en vue de la construction d'une maison individuelle.
Le 04 décembre 2018 le TA a rejeté la requête de l'association syndicale. L'association est condamnée à verser 1 000 € à la Commune et 1 000 € à M. et Mme MEYSSAN.

DELIBERATION n°2018-12-095

Rapporteur : Mme MARSY

PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE PORTANT SUR UN FESTIVAL CULTUREL SAISON 2019 « FESTIV'ELLES » RÉUNISSANT LES 10 COMMUNES DE INGRÉ, ORMES, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, FLEURY LES AUBRAIS, SARAN, ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, CHECY ET SAINT-JEAN-LE-BLANC

Monsieur le Maire expose :

Festiv'Elles est un festival pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes, questionnant la place de la femme dans la société au travers de la création artistique. Ainsi, par les thématiques qu'il aborde, le festival intercommunal entend contribuer à mettre à l'honneur des productions autour de la Journée internationale du 8 mars. L'entrée artistique a été définie par un comité de pilotage composé des dix communes (élus et techniciens) signataires de la présente convention. Pour l'année 2019, cette thématique, et donc le sous-titre de cette cinquième édition du festival, est « FEMMES ENGAGEES ».

Festiv'Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu'en termes de publics ciblés et s'appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques, centres culturels) des dix communes, dont il favorise le rayonnement à une échelle intercommunale.

Le festival se décline en trois volets d'intervention :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, en favorisant les productions régionales.
- La médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics.
- L'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales (conservatoires, bibliothèques, associations...).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la prochaine édition de Festiv'Elles se déroulera du 8 au 24 mars 2019,

CONSIDERANT que les communes d'Ingré, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et La-Chapelle-Saint-Mesmin associées depuis 2016 aux communes de Fleury-les-Aubrais et Saran, depuis 2017 aux communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-Braye et depuis 2018 aux communes de Chécy et Saint-Jean-le-Blanc, entendent prolonger l'édition d'un festival intercommunal.

CONSIDERANT que la présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des dix communes associées, telles que définies par le comité de pilotage.

DÉCIDE :

- **d'autoriser** monsieur le maire à signer la convention intercommunale portant sur un festival culturel saison 2019 « festiv'elles » réunissant les 10 communes de Ingré, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle Saint Mesmin, Fleury les Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy et Saint-Jean-le-Blanc

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-096

Rapporteur : M. BOIS

ORLEANS METROPOLE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET METROPOLITAIN 2017-2030 - STATUTS DE LA METROPOLE - TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES - APPROBATION.

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci (délibération du conseil métropolitain n° 6540 du 16 novembre 2017), afin d'y ajouter celles rendues nécessaires par l'adoption du projet métropolitain 2017-2030 lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017.

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis ;

- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

La présente délibération vise à étendre une seconde fois cette liste, dans le domaine des politiques publiques du sport (I) et de la santé (II), ainsi que dans celui des parcs remarquables (III).

I - Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau

Cette compétence permettra à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien à des clubs qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et ont des retombées économiques significatives (clubs à fort rayonnement), en lien avec les compétences métropolitaines notamment en matière de développement économique, de tourisme et de gestion des équipements sportifs majeurs.

Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle.

Il est proposé de désigner nommément les clubs concernés bénéficiaires, à savoir la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, et l'association sportive Saran Loiret Handball.

L'intervention d'Orléans Métropole n'implique pas le soutien aux clubs associatifs amateurs dont les structures professionnelles sont issues et avec lesquelles ils conserveront des liens notamment juridiques. Celui-ci restera en effet du ressort des communes.

Les réflexions et études se poursuivront dans le domaine du sport, selon le même schéma qu'en matière culturelle, dans le contexte particulier de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, de la définition des clubs à visée olympique et du développement de la pratique handisport (lancement d'une mission de définition du projet sportif métropolitain et de préparation du territoire à l'accueil de délégations olympiques).

II – Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Il est proposé que la métropole puisse financer des actions favorisant son attractivité dans le domaine de la santé, en complément de l'action des communes en matière de santé : plan de communication, participation à des salons, actions à destination des internes de médecine, etc.

Il apparait nécessaire en outre que la métropole puisse contribuer utilement au rôle dévolu à l'Agence régionale de santé en matière d'organisation de l'offre de soins.

Pour ce faire, il convient que la collectivité se dote d'une compétence ciblée en la matière.

III – Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le projet du parc des Jardins de Miramion, initié par la commune de Saint-Jean-de-Braye, entre complètement dans le projet de rayonnement et de développement touristique du territoire en tant que « métropole jardin » et des paysages.

Il est proposé que la métropole puisse se doter de la compétence aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion, afin de créer un véritable jardin d'excellence et rechercher le label de « jardin remarquable », permettant ainsi de créer un parcours végétal à partir du Parc Floral et des Jardins de Miramion.

En complément de l'aménagement des Jardins de Miramion, jardin d'excellence de 3 ha, la commune de Saint-Jean-de-Braye prévoit l'aménagement d'un parc public, la restauration d'une maison de maître pour l'installation d'un restaurant haut de gamme, et l'accueil d'associations de la commune tournées vers le végétal.

Le Conservatoire des Chrysanthèmes et sa collection (actuellement les chrysanthèmes sont conservés au centre technique municipal de Saint-Jean-de-Braye) trouveraient tout naturellement leur place dans le jardin.

Il est précisé qu'Orléans Métropole sera compétente sur la partie de la propriété actuelle aménagée en jardin remarquable, localisée sur le plan ci-annexé.

Pour mémoire, outre des compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes membres, Orléans Métropole exerce ou sera amenée à exercer également, par voie conventionnelle (hors statuts), les compétences suivantes :

- délégation de compétence de l'Etat en matière d'aides financières destinées à la production de logement (« délégation des aides à la pierre ») ;
- transfert de compétence du Département du Loiret en matière de fonds unifié pour le logement (FUL), de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de prévention spécialisée.

A cet égard, il convient de rappeler que le transfert de nouvelles compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 novembre 2018 portant approbation de la proposition de transfert de nouvelles compétences facultatives et de modification des statuts, notifiée le 20 novembre 2018 ;

DECIDE :

1°) **d'approuver** la proposition relative au transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole « Orléans Métropole » ainsi qu'à la modification de ses statuts correspondante :

- Soutien aux clubs sportifs SEMSL Orléans Loiret Basket, SASP Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;
- Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;
- Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

2°) **de déléguer M. le Maire** ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Résultats du vote :

POUR : 18

ABSTENTIONS : 9

Monsieur CHARPENTIER demande des explications complémentaires au sujet des compétences facultatives. Monsieur BOIS indique que la Métropole a des compétences obligatoires et que les communes peuvent proposer des compétences facultatives qui peuvent être prises en charges par la Métropole.

Monsieur CHARPENTIER ne comprend pas pourquoi il faut voter pour valider des compétences d'autres communes.

Monsieur BOIS précise qu'il faut l'avis de toutes les communes, même si Saint-Jean-le-Blanc n'est pas concerné et il ajoute que nous pourrions aussi avoir à demander la prise en charge de compétences nous concernant.

Madame GRIVOTET demande si cela s'est déjà produit ; Monsieur BOIS lui répond que non.

Monsieur CHARPENTIER demande ce qu'il se passerait si les communes votent contre une compétence qui pourrait concerner Saint-Jean-le-Blanc. Monsieur CORJON précise qu'il faut la majorité.

Monsieur CORJON estime qu'il est dommage de mélanger divers sujets (santé, sport, aménagement) dans une seule délibération. Il serait souhaitable de demander à la Métropole de mettre qu'un seul sujet par délibération pour en faciliter le vote.

Madame GRIVOTET souligne qu'on a tout intérêt à demander des prises en charge aussi pour certains équipements.

Madame LHOMME estime qu'il serait bon d'étudier ce qu'il pourrait être géré par la Métropole et non plus par la Commune ; elle pense notamment à l'arboretum.

DELIBERATION n°2018-12-097

Rapporteur : M. MILOR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, une aide de l'État pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti et les opérations de travaux liées à l'eau et l'assainissement, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, cadre de vie, services sociaux.

Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers par commune.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2019 pour les opérations d'investissement suivantes :

1ère opération:

- Divers travaux d'isolation dans l'école Jean Bonnet élémentaire (notamment l'isolation)

2ème opération:

- Travaux accessibilité dans les écoles

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Divers travaux d'isolation dans l'école Jean Bonnet élémentaire (notamment l'isolation)	109 666 €	71 283 €	0€	(au taux maximal de 35 %) 38 383 €
Travaux accessibilité dans les écoles	41 666 €	27 083 €	0€	(au taux maximal de 35 %) 14 583 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-12-098

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis du CT en date du 13/11/2018

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois joint en annexe
- **D'ACTER** la modification relative à la re-crédation de l'emploi budgétaire de policier municipal supprimé en Octobre 2018.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense figurent au projet de budget primitif 2019, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de la banque alimentaire pour la collecte
- Remerciements de la SHOL

- Remerciements de l'association Lumières et sons pour le prêt de la salle polyvalente
- Monsieur BOIS indique que le comité d'éthique de la vidéo protection se réunira le 8 janvier à 16h.
Madame GRIVOTET demande si l'horaire ne pourrait pas être repoussé. Monsieur BOIS indique qu'il faut qu'il fasse jour.

- Monsieur BOIS lit un mail envoyé de la Préfecture concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle :

« Je vous informe qu'il est inutile lorsque vous transmettez une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour sécheresse de joindre les documents (courriers et photos) de vos administrés dont les habitations sont endommagées. Ces documents vous seront systématiquement renvoyés. En effet, la commission interministérielle chargée de donner les avis sur les catastrophes naturelle, en ce qui concerne la sécheresse, s'appuie uniquement sur les rapports du BRGM et de Météo France.

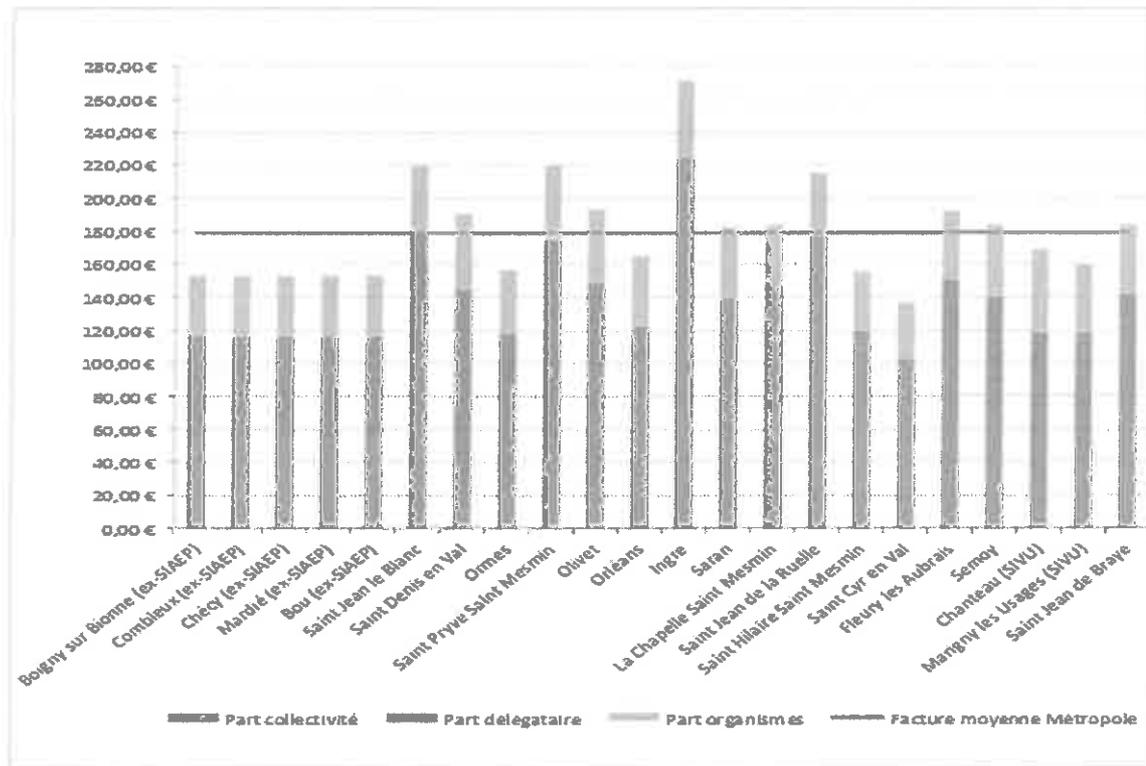
Par ailleurs, le rapport 2018 de Météo France ne sera complet et établi qu'au printemps 2019. Les demandes "sécheresse" déposées au titre de l'année 2018 ne seront pas examinées avant le deuxième trimestre 2019. Au vu de l'avis de la commission, un arrêté sera pris. Dès sa parution au Journal officiel, j'en informerai les maires concernés.

Il est fortement recommandé aux personnes dont les maisons sont endommagées de faire le plus tôt possible une déclaration à leur assurance car si cela n'a pas été fait et si leur commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, elles n'auront plus pour la faire qu'un délai de 10 jours après la parution de l'arrêté au journal officiel »

- Monsieur BOIS indique qu'un colis de Noël est offert à tous les habitants de plus de 75 ans. Chaque conseiller doit apporter un certains nombres de colis et il y en a qui ne sont toujours pas venus les chercher. Les colis sont disponibles dans la salle des mariages et peuvent être retirés en fin de séance
- Madame GRIVOTET demande s'il va y avoir un cahier de doléances qui va être installé en Mairie suite aux évènements sociaux.
Monsieur BOIS indique que pour le moment il n'y en a pas mais que cela va être étudié.
- Madame GRIVOTET demande si des réponses peuvent être apportées à sa question concernant le prix élevé de l'eau à Saint-Jean-le-Blanc.
Monsieur CORJON donne quelques précisions à ce sujet :

Evolution du prix du m3 sur la Commune :

- 1/01/2015 : ancien contrat Véolia : 1.88 € le m3
- 1/01/2016 : nouveau contrat : 2.03 € le m3
- 1/12/2016 : baisse de la surtaxe : 1.83 € le m3
- 1/01/2018 : 1.83 € le m3



Au 1^{er} janvier 2018 une facture moyenne s'élevait à 219.69 € TTC pour 120 m3 dont

- 105.60 (part collectivité : surtaxe)
- 75.04 (part délégataire : DSP Véolia Eau)
- 39.05 (part organismes : Agence de l'Eau et TVA à 5,50%)

La surtaxe, qui est passée de 1,06 € à 0,88 € au 1^{er} décembre 2016 (soit une baisse de 17%), sert à payer deux choses :

- Achat d'eau à la ville d'Orléans (2018 : 0.62 € par m3)

Pour mémoire, au conseil municipal du 12 avril 2012, Madame GRIVOTET a présenté la nouvelle convention à passer avec la ville d'Orléans pour l'achat de l'eau qui a vu son prix passer de 0,52 € à 0,60 € soit une augmentation de 15,40%

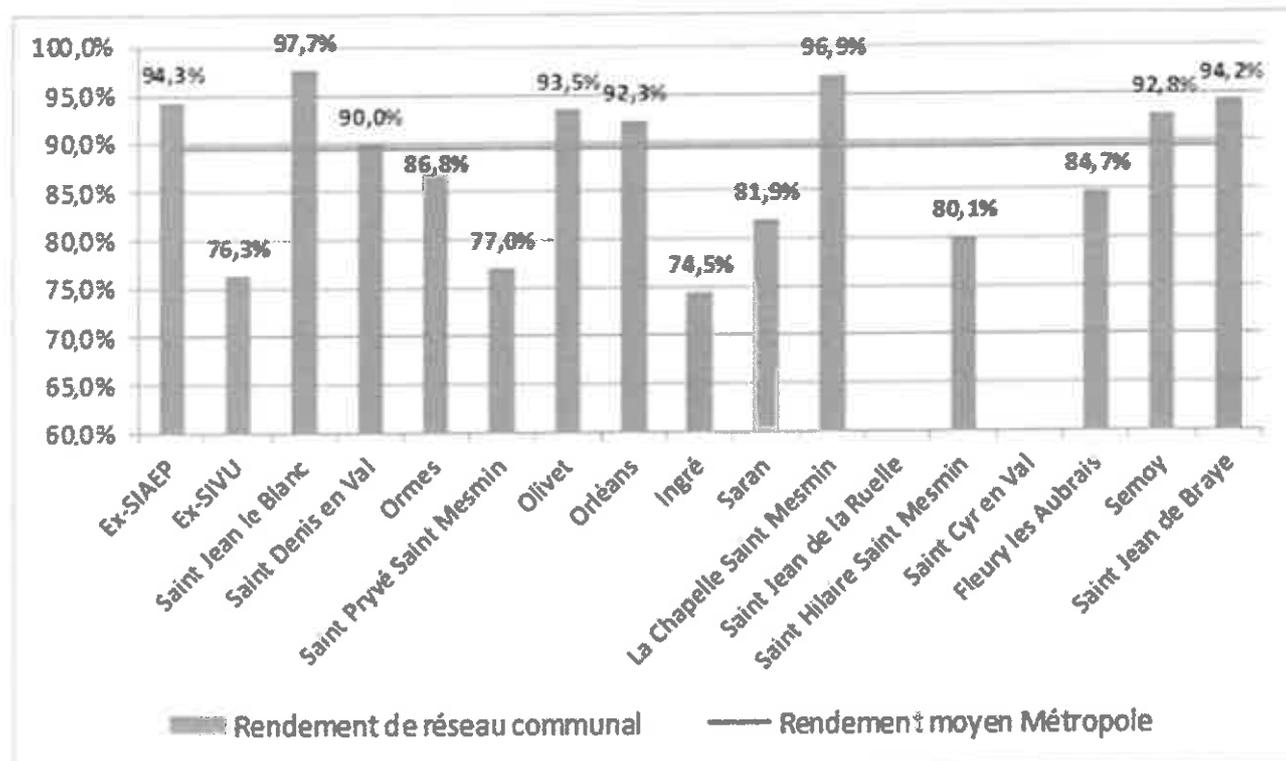
- Investissements (rénovation du réseau d'eau potable)

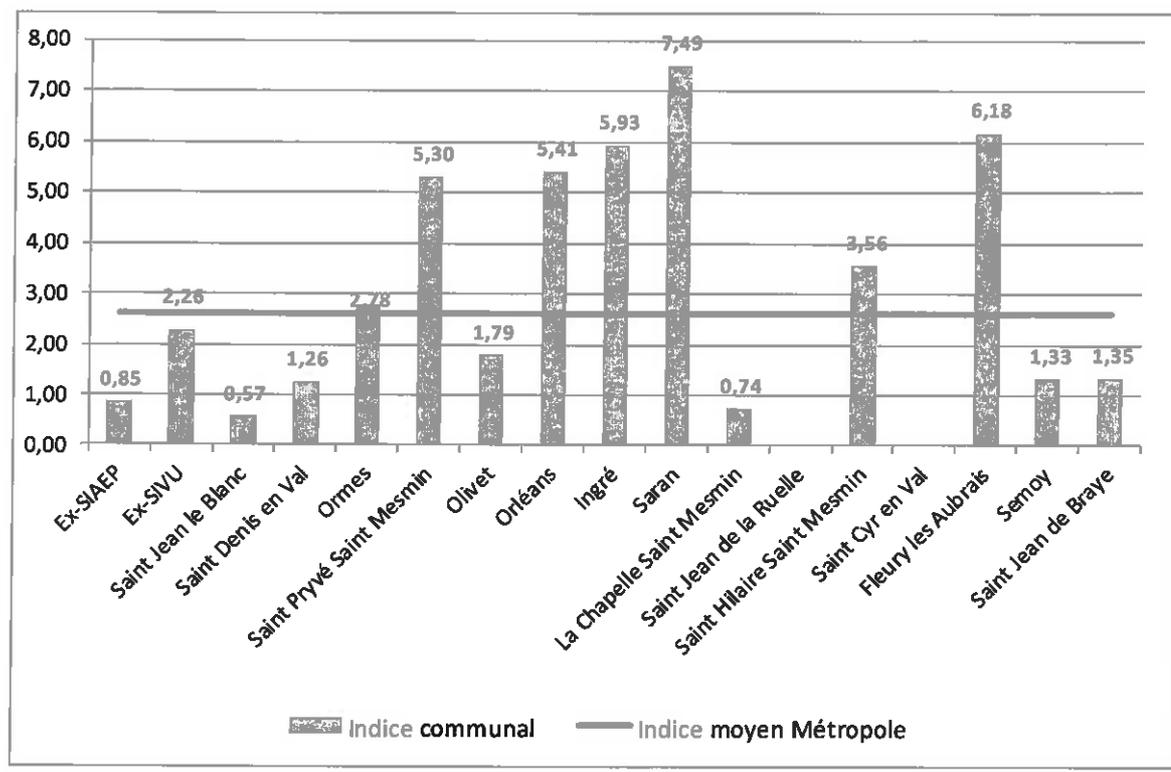
Concernant le prix payé au délégataire, je rappelle que dans la nouvelle Délégation de Service Public d'une durée de 8 ans (2016 – 2023) passée avec Véolia eau est compris 630 000 € d'investissement dont :

- Déploiement de la télé-relève (99 % des foyers en sont équipés)
- 20 pré-localisateurs qui permettent de détecter rapidement les fuites
- 2 analyses métallographiques par an qui permettent de contrôler l'état des canalisations

Monsieur CORJON est d'accord sur le fait que le prix de l'eau sur la Commune est un des plus élevés de la Métropole (1.83 €). Pour information, le prix moyen en France est de 1.98 €.

Mais il faut aussi considérer le service mis en place qui est de très grande qualité : nous avons le meilleur réseau de la Métropole avec un rendement de 97.7 % (réseau en très bon état) et l'indice linéaire de perte est de 0.57 (le plus faible de la Métropole).





Monsieur CORJON rappelle qu'avec la reprise de la compétence eau potable, nous avons transférés nos excédents financiers à Orléans Métropole en octobre 2017 à hauteur de 816 000 €. Il estime que nous aurions dû baisser la surtaxe eau encore plus car maintenant nous n'avons plus la main mise dessus.

Madame GRIVOTET souligne qu'elle a été interpellée par les prix de l'eau. Elle souligne que les administrés n'accordent pas vraiment d'importance au fait que la Commune ait le meilleur réseau de la Métropole, ce qui les intéresse c'est le montant de leur facture.

Monsieur CHARPENTIER ne comprend pas pourquoi alors qu'on a un très bon taux de livraison, nous payons plus cher que les Communes qui ont un mauvais taux.

Monsieur CORJON souligne que les investissements réalisés d'avants nous permettent d'avoir ce niveau de qualité de service. La commune a fait le choix d'investir.

Monsieur CHARPENTIER estime donc que le prix actuel prend en compte les investissements d'avant. Il y a un problème car les communes qui ont un mauvais réseaux avec des fuites payent l'eau moins cher que nous.

Monsieur CORJON indique qu'à partir de 2023 normalement nous pourrions bénéficier d'une baisse du prix de l'eau avec la rénégociation de tous les contrats.

Madame GRIVOTET indique qu'elle a été interpellée par une personne qui avait émis le souhait, lors de la révision du PLU, qu'une halte ferroviaire soit mise en place au niveau du château de Saint Jean le Blanc. Est-ce que cette possibilité a été envisagée ?

Monsieur CORJON estime que cela peut être envisageable mais il s'agit d'une compétence de la Métropole ; il y a justement une enquête publique qui va se dérouler dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Déplacement Urbain du 7 janvier au 12 février 2019. Il faudrait que cette personne indique ses doléances au commissaire enquêteur. Celui-ci va faire le tour des communes et ne sera pas présent en permanence sur la Commune mais un cahier de doléances sera disponible en mairie.

Monsieur CHARPENTIER souhaite revenir sur la fermeture de la Mairie le samedi matin parce qu'il a été interpellé par quelques personnes qui se sont cassé le nez un samedi matin.

Ces personnes ne peuvent plus venir en mairie.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il est nécessaire de saborder le service public le samedi matin.

Monsieur BOIS indique qu'il n'est pas question de dire que les gens ne peuvent plus venir en mairie. La fermeture du samedi matin est étudiée mais en contrepartie elle sera ouverte un midi ou en nocturne.

Mme BERTHON demande à quoi correspond les horaires du nocturne ?

Monsieur BOIS indique que rien n'est décidé pour le moment

Mme GRIVOTET estime qu'il fallait décider avant la fermeture.

Monsieur BOIS indique qu'il est difficile de trouver des agents qui veulent travailler le samedi matin et plusieurs villes de la Métropole ont fermé aussi le samedi matin.

Une compensation d'ouverture va être mise en place.

Monsieur CHARPENTIER demande qui a décidé de fermer la mairie le samedi matin.

Madame GRIVOTET demande s'il y a eu une étude de faite pour savoir le nombre de personnes qui venaient le samedi matin.

Monsieur BOIS indique que pour l'instant il n'y a eu aucune plainte au sujet de cette fermeture.

Mme LHOMME précise que la Poste a effectivement réduit ses horaires mais reste ouverte le samedi matin.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire



